



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-006

PUBLIÉ LE 8 MARS 2016

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-25-001 - 16.0188 Centre Hospitalier Henri Dunant La Charité sur Loire (58) Renouvellements activités de soins médecine et soins de longue durée (1 page)	Page 4
R27-2016-02-29-001 - 16.0192 Clinique Mutualiste Bénigne Joly 21241 TALANT Cedex : Renouvellement autorisation activité de soins Insuffisance rénale chronique (1 page)	Page 6
R27-2015-12-31-002 - Arrêté 15-49 Création d'un SPASAD par la FEDOSAD à Dijon (4 pages)	Page 8
R27-2015-12-31-004 - Arrêté 15-69 Création d'un PASA au sein de l'EHPAD Les Hortensias à Dijon (3 pages)	Page 13
R27-2015-12-31-006 - Arrêté 15-70 Autorisation de création d'un PASA à l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille (3 pages)	Page 17
R27-2015-12-31-005 - Arrêté 15-71 Autorisation de création d'un PASA à l'EHPAD Robert Grandjean à TALANT (3 pages)	Page 21
R27-2015-12-31-001 - Arrêté 15-72 G Sand Chenove Autorisant le retour à la capacité initiale et la médicalisation de 10 places supplémentaires (3 pages)	Page 25
R27-2015-12-31-003 - Arrêté 15-76 AT VITTEAUX Création de 3 places supplémentaires d'Accueil Temporaire et transfert 1 place accueil de jour du site de Saulieu sur le site de Vitteaux (7 pages)	Page 29
R27-2015-12-31-007 - Arrêté 15-87 SPASAD UNA Joigny charny Création de 3 places supplémentaires d'Accueil Temporaire et transfert 1 place accueil de jour du site de Saulieu sur le site de Vitteaux (4 pages)	Page 37
R27-2015-12-31-008 - Arrêté ARSB/DA/15.80 autorisant l'association les PEP 71 à gérer les CEMSP initialement dénommés CAMSP Est et CAMSP Ouest au sein du pôle unique (4 pages)	Page 42
R27-2016-02-26-002 - Arrêté n° DOS/ASPU/16-029 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie, sise 7 place Godard à Valentigney (25700) au 5 place Godard de la même commune, exploitée par Monsieur Ahmed FARTAOUI (3 pages)	Page 47
R27-2016-03-01-005 - DA16-01 Arrêté portant extension de 30 places à l'EHPAD de Flangebouche (3 pages)	Page 51
R27-2016-03-01-003 - DA16.05 Décision fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour signer la CAAP place auprès de la DG ARS BFC (3 pages)	Page 55
R27-2016-02-17-004 - DA16.4 Décision portant modification de la répartition des places au sein du SSIAD de PRODESSA (3 pages)	Page 59
R27-2016-02-18-003 - Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-106 du 18 février 2016 Portant caducité de l'autorisation d'activité de soins se suite et de réadaptation pour la prise en charge des troubles musculo-squelettiques, en hospitalisation de jour sur le site des Tilleroyes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Beaçon (2 pages)	Page 63

R27-2016-02-18-004 - Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-107 du 18 février 2016 Portant caducité de l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation complète et hospitalisation de jour sur le site Saint Jacques du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon (3 pages)	Page 66
R27-2015-02-18-001 - Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-108 du 18 février 2016 Portant caducité des autorisations d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, exercée selon les modalités d'unité de dialyse médicalisée à Lons le Saunier, d'autodialyse simple et assistée, à Lons le Saunier et d'autodialyse simple et assistée, à Pontarlier, précédemment détenues par la Fondation Transplantation (4 pages)	Page 70
R27-2016-02-12-003 - Décision n° DOS/ASPU/16-021 portant modification de l'autorisation d'assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit, par le Docteur Marie Noëlle CAMPER, aux malades accueillis par le centre de soins aux personnes en situation de précarité et d'exclusion « Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation », sis 7 rue Gambetta Besançon (25000), de l'association Médecins du Monde. (2 pages)	Page 75
<b>CHRU de Besançon</b>	
R27-2016-03-01-004 - Délégation de signature DSHA 01-03-16 (5 pages)	Page 78
<b>DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté</b>	
R27-2016-02-26-001 - Arrêté n° 01/2016-3 du 26/02/2016 portant subdélégation de signature de M. RIBEIL, Direccte BFC, pour Chorus DT (4 pages)	Page 84
<b>Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon</b>	
R27-2016-02-18-002 - Décision portant subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon (2 pages)	Page 89
<b>Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté</b>	
R27-2016-03-03-001 - Arrêté n° 16-51 BAG portant modification de la liste Franche-Comté des organismes et services mentionnés à l'article L. 6241-10 du Code du travail, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires. (1 page)	Page 92
R27-2016-03-07-002 - Arrêté n° 16-52 portant délégation de signature à Madame Delphine ZENOU, Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 94
R27-2016-03-07-001 - Arrêté n° 16-52 portant délégation de signature à Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)	Page 97
<b>Rectorat</b>	
R27-2016-03-01-001 - Arrêté du 1er mars 2016 de délégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Cédric Petitjean adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines (1 page)	Page 104
R27-2016-03-01-002 - Arrêté du 1er mars 2016 de subdélégation de signature du recteur de l'académie (Denis Rolland) à Cédric Petitjean adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines (2 pages)	Page 106

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-25-001

16.0188 Centre Hospitalier Henri Dunant La Charité sur  
Loire (58) Renouvellements activités de soins médecine et  
soins de longue durée

Agence régionale de santé de Bourgogne  
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique  
Centre Hospitalier Henri Dunant 58405 LA CHARITE SUR LOIRE (58)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier Henri Dunant, 29 rue Henri Dunant BP 138 58405 LA CHARITE SUR LOIRE, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine de forme hospitalisation complète est tacitement renouvelée et prend effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier Henri Dunant, 29 rue Henri Dunant BP 138 58405 LA CHARITE SUR LOIRE, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine de forme hospitalisation à temps partiel est tacitement renouvelée et prend effet à partir du 23 février 2012 pour une durée de cinq ans. »

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier Henri Dunant, 29 rue Henri Dunant BP 138 58405 LA CHARITE SUR LOIRE, pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée est tacitement renouvelée et prend effet à partir du 03 août 2016 pour une durée de cinq ans. »

Fait à Dijon, le 25 février 2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière du  
département performance  
des soins hospitaliers,**

**Iris TOURNIER**

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-29-001

16.0192 Clinique Mutualiste Bénigne Joly 21241  
TALANT Cedex : Renouvellement autorisation activité de  
soins Insuffisance rénale chronique

Agence régionale de santé de Bourgogne  
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique  
Clinique Mutualiste Bénigne Joly 21241 TALANT(21)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la clinique mutualiste Bénigne Joly, Allée Roger Renard - BP 39 - 21241 TALANT Cedex, pour l'exercice de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour les modalités d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, d'hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée et de dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale est tacitement renouvelée et prend effet à partir du 29 avril 2015 pour une durée de cinq ans. »

Fait à Dijon, le 29 février 2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de  
Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre hospitalière du  
département performance  
des soins hospitaliers,**

**Iris TOURNIER**

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2015-12-31-002

Arreté 15-49 Création d'un SPASAD par la FEDOSAD à  
Dijon



Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

**Arrêté : ARSB/DA/15.49**

**Autorisant la Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile à créer un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) par regroupement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et du service prestataire d'aide à domicile (SAD) de Dijon.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3 à L.313-6 et L.314-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 280 du 19 juillet 2005 de M. le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or autorisant la création par la Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile (FEDOSAD) d'un Service prestataire d'Aide à Domicile (SAD) auprès des personnes âgées et handicapées,

VU l'arrêté n° 84-657 du 22 octobre 1984 de M. le Préfet de la Côte-d'Or portant autorisation provisoire de créer et de faire fonctionner au sein de la Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes âgées de cinquante places,

VU l'arrêté n° 85-987 du 18 décembre 1985 de M. le Préfet de la Côte-d'Or transformant en autorisation permanente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, l'autorisation provisoire de fonctionnement d'un SSIAD de cinquante places au sein de la FEDOSAD,

CONSIDÉRANT les courriers de M. le Président de la Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile en date du 18 décembre 2014 à M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et à M. le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or sollicitant la création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) par le regroupement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et du service prestataire d'aide à domicile (SAD).

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation de créer un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) par regroupement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et du service prestataire d'aide à domicile (SAD) de Dijon est accordée à la FEDOSAD à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	21 098 740 0
Raison sociale	Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile (FEDOSAD)
Adresse	15-17 avenue Jean Bertin CS 57265 21072 DIJON CEDEX
Statut juridique	60 - Ass. L.1901 non RUP

**2°) Etablissement :**

N° FINESS	21 098 399 5
Raison sociale	Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile « SPASAD DIJON FEDOSAD »
Adresse	26 Bd Alexandre 1 <sup>er</sup> de Yougoslavie 21000 DIJON
Catégorie	209 - SPASAD
Mode de fonctionnement	16 - Prestations en milieu ordinaire
Territoire d'intervention	<p><b>Canton Chenôve :</b> communes : Chenôve, Marsannay-la-Côte</p> <p><b>Canton de Longvic :</b> commune : Longvic</p> <p><b>Canton de Saint-Apollinaire :</b> communes : Saint-Apollinaire, Varois-et-Chaignot</p> <p><b>Cantons de Dijon :</b> commune : Dijon</p> <p><b>Canton de Chevigny-Saint-Sauveur :</b> commune : Quetigny</p> <p><b>Canton de Fontaine-les-Dijon :</b> communes : Ahuy, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Brétigny, Brognon, Clénay, Fontaine-lès-Dijon, Messigny-et-Vantoux, Norges-la-Ville, Orgeux, Plombières-lès-Dijon, Ruffey-lès-Echirey, Savigny-le-Sec, Saint-Julien, Talant</p>

.../...

**a) Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)**

Code discipline d'équipement	358 - Soins infirmiers à domicile
Code clientèle	700 - Personnes âgées (sans autre indication)
<b>Capacité autorisée</b>	<b>156 places</b>

Code discipline d'équipement	358 - Soins infirmiers à domicile
Code clientèle	439 - VIH VHC
<b>Capacité autorisée</b>	<b>5 places</b>
Code discipline	358 - Soins infirmiers à domicile
Code clientèle	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)
<b>Capacité autorisée</b>	<b>19 places</b>

**b) Service prestataire d'aide à domicile (SAD)**

Code discipline	469 - Aide à domicile
Code clientèle	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication) 700 - Personnes âgées (sans autre indication)
Territoire d'intervention	<b>Côte-d'Or Canton Chenôve :</b> communes : Chenôve, Marsannay-la-Côte  <b>Canton de Longvic :</b> commune : Longvic  <b>Canton de Saint-Apollinaire :</b> communes : Saint-Apollinaire, Varois-et-Chaignot  <b>Cantons de Dijon :</b> commune : Dijon  <b>Canton de Chevigny-Saint-Sauveur :</b> commune : Quetigny  <b>Canton de Fontaine-les-Dijon :</b> communes : Ahuy, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Brétigny, Brognon, Clénay, Fontaine-lès-Dijon, Messigny-et-Vantoux, Norges-la-Ville, Orgeux, Plombières-lès-Dijon, Ruffey-lès-Echirey, Savigny-le-Sec, Saint-Julien, Talant

- Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques de l'autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.
- Article 4 :** L'autorisation de fonctionnement est accordée jusqu'au 31 mars 2031 inclus. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe du service de soins infirmiers à domicile et du service prestataire d'aide à domicile mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ou auprès du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 6 :** La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

31 DEC, 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Côte d'Or

François SAUVADET  
Député de la Côte d'Or

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2015-12-31-004

Arreté 15-69 Création d'un PASA au sein de l'EHPAD Les  
Hortensias à Dijon

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

**Arrêté : ARSB/DA/15.69**

**Arrêté autorisant la Mutualité Française Bourguignonne à ouvrir un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de quatorze places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Hortensias – Fred Wormser » de Dijon.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-1, L.313-3 à L.313-6, L.314-3, D.312-8, D. 312-9 et D.312-20,

Considérant l'arrêté conjoint n° 2007/383 du 17 septembre 2007 autorisant la Mutualité Française Côte-d'Or-Yonne à transformer la Maison de retraite « Les Hortensias » de DIJON en un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de soixante-douze places d'hébergement permanent,

Considérant l'arrêté conjoint n° ARSB/DOSA/O/12.0185 du 15 février 2013 de M. le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or et de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne autorisant la Mutualité Française Bourguignonne à augmenter de quatorze places la capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Hortensias » à DIJON.

Considérant la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2005/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

Considérant l'instruction ministérielle n° D6 AS/2C/DHOS/DSS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer,

Considérant la circulaire interministérielle du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

Considérant le dossier déposé par la Directrice de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Les Hortensias – Fred Wormser » de Dijon en réponse à l'appel à projet lancé dans le cadre de la mesure n° 16 du Plan Alzheimer sollicitant la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de quatorze places,

Considérant la lettre conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et du Conseil Général de la Côte-d'Or du 7 février 2013 émettant un avis favorable à la demande d'ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA),

.../...

Considérant l'avis favorable à la confirmation de labellisation émis lors de la visite de labellisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés effectuée le 9 février 2015,

Considérant que le financement de quatorze places de Pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Hortensias – Fred Wormser » de Dijon, est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant le financement des prestations par les organismes de Sécurité Sociale au titre de l'exercice 2015.

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation d'ouvrir un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de quatorze places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Hortensias - Fred Wormser » de Dijon est accordée.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente autorisation sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

### 1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne – Services de Soins et d'Accompagnement Mutualiste
Adresse	16 Bd de Sévigné BP 51749 21017 DIJON CEDEX
Statut juridique	47 - Société mutualiste

### 2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 095 003 6
Raison sociale	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Hortensias - Fred Wormser »
Adresse	27 avenue Françoise Giroud 21000 DIJON
Catégorie	500 - EHPAD
<b>Capacité autorisée</b>	<b>86 places</b>

### \* Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes

Discipline	924 - Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	711 - Personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11 - Hébergement complet Internat
Capacité	86 places

.../...

dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

Discipline	961 - Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
Clientèle	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Mode de fonctionnement	21 - Accueil de jour
Capacité	14 places

- Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service soumis à autorisation est porté à la connaissance des autorités compétentes.
- Article 4 :** L'autorisation est accordée jusqu'au 2 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 5 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou, pour les tiers de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ou auprès du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.
- Article 6 :** La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 31 DEC 2015

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'OrFrançois SAUVADET  
Député de la Côte-d'Or



ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2015-12-31-006

Arreté 15-70 Autorisation de création d'un PASA à  
l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

**Arrêté : ARSB/DA/15.70**

**Arrêté autorisant le Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille à ouvrir un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de quatorze places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-1, L.313-3 à L.313-6, L.314-3, D.312-8, D. 312-9 et D.312-20,

Considérant l'arrêté conjoint n°2003/46 du 5 février 2003 de M. le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or et de M. le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or autorisant l'Hôpital Local d'Is-sur-Tille à transformer la maison de retraite et de l'unité de soins de longue durée en un établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes,

Considérant la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2005/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

Considérant l'instruction ministérielle n° D6 AS/2C/DHOS/DSS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer,

Considérant la circulaire interministérielle du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

Considérant le dossier transmis par la Directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille en avril 2011,

Considérant la lettre conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et du Conseil Général de la Côte-d'Or du 23 janvier 2012 émettant un avis favorable à la demande d'ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA),

Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne à la confirmation de labellisation émis lors de la contre visite de labellisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés effectuée le 30 avril 2015,

.../...

Considérant que le financement de quatorze places de Pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille, est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant le financement des prestations par les organismes de Sécurité Sociale au titre de l'exercice 2015.

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation d'ouvrir un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de quatorze places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille est accordée.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente autorisation sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

### 1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 063 1
Raison sociale	Centre Hospitalier d'Is-sur-Tille
Adresse	21 rue Victor Hugo BP 20 21120 IS-SUR-TILLE
Statut juridique	13 - Etablissement public communal hospitalier

### 2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 098 442 3
Raison sociale	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier d'Is-sur- Tille
Adresse	21 rue Victor Hugo BP 20 21120 IS-SUR-TILLE
Catégorie	500 - EHPAD
<b>Capacité autorisée</b>	<b>97 places</b>

### \* Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes

Discipline	924 - Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	711 - Personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11 - Hébergement complet Internat
Capacité	95 places

.../...

dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

Discipline	961 - Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
Clientèle	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Mode de fonctionnement	21 - Accueil de jour
Capacité	14 places

\* Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

Discipline	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Clientèle	436 - Personnes Alzheimer ou troubles apparentés
Mode de fonctionnement	11 - Hébergement complet Internat
Capacité	2 places

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service soumis à autorisation est porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 4 :** L'autorisation est accordée jusqu'au 2 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou, pour les tiers de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ou auprès du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 6 :** La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

21 DEC. 2015

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

Christophe LANNELONGUE

François SAUVADET  
Député de la Côte-d'Or

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2015-12-31-005

Arreté 15-71 Autorisation de création d'un PASA à  
l'EHPAD Robert Grandjean à TALANT

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

**Arrêté : ARSB/DA/15.71**

**Arrêté autorisant la Mutualité Française Bourguignonne à ouvrir un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de quatorze places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Robert Grandjean » de Talant.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-1, L.313-3 à L.313-6, L.314-3, D.312-8, D. 312-9 et D.312-20,

Considérant l'arrêté conjoint du 8 août 2003 de M. le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or et de M. le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or autorisant la Mutualité Française Côte-d'Or à transformer le foyer-logement « Robert Grandjean » de Talant en un établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes,

Considérant la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2005/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

Considérant l'instruction ministérielle n° D6 AS/2C/DHOS/DSS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer,

Considérant la circulaire interministérielle du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

Considérant le dossier déposé le 29 mars 2012 par le Président de la Mutualité Française Bourguignonne sollicitant la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de quatorze places,

Considérant la lettre conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et du Conseil Général de la Côte-d'Or du 6 juin 2014 émettant un avis favorable à la demande d'ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA),

Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne à la confirmation de labellisation émis lors de la visite de labellisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés effectuée le 18 février 2015,

.../...

Considérant que le financement de quatorze places de Pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Robert Grandjean » de Talant, est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant le financement des prestations par les organismes de Sécurité Sociale au titre de l'exercice 2015.

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation d'ouvrir un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de quatorze places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Robert Grandjean » de Talant est accordée.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente autorisation sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

### 1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne – Services de Soins et d'Accompagnement Mutualiste
Adresse	16 Bd de Sévigné BP 51749 21017 DIJON CEDEX
Statut juridique	47 - Société mutualiste

### 2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 095 015 0
Raison sociale	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Robert Grandjean »
Adresse	8 allée Félix Poussineau 21240 TALANT
Catégorie	500 - EHPAD
<b>Capacité autorisée</b>	<b>78 places</b>

### \* Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes

Discipline	924 - Accueil pour Personnes Agées
Clientèle	711 - Personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11 - Hébergement complet Internat
Capacité	78 places

.../...

dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

Discipline	961 - Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
Clientèle	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Mode de fonctionnement	21 - Accueil de jour
Capacité	14 places

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service soumis à autorisation est porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 4 :** L'autorisation est accordée jusqu'au 2 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou, pour les tiers de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ou auprès du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 6 :** La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

31 DEC 2015

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

Christophe LANNELONGUE

François SAUVADET  
Député de la Côte-d'Or



ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2015-12-31-001

Arreté 15-72 G Sand Chenove Autorisant le retour à la  
capacité initiale et la médicalisation de 10 places  
supplémentaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

**Arrêté : ARSB/DA/15.72**

**Arrêté autorisant le retour à la capacité initiale et la médicalisation de dix places supplémentaires de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées « Résidence mutualiste George Sand » à Chenôve, gérée par la Mutualité Française Bourguignonne.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-1, L.313-3 à L.313-6, L.314-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 73/88 du 23 février 1973 de M. le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or, autorisant la création d'un foyer- logement de soixante-dix-sept places, à Chenôve 14 rue Georges Sand à Chenôve,

VU l'arrêté conjoint n° 2006/624 du 31 octobre 2006 de M. le Préfet de la région de Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or et de M. le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or, autorisant la transformation du Foyer-logement « George Sand », en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de soixante-sept places, tenant compte d'une réduction de capacité de dix places dans l'attente de la réalisation de travaux de restructuration de l'établissement,

VU le courrier de la Mutualité Française Bourguignonne en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 sollicitant le retour de l'établissement à la capacité initiale de soixante-dix-sept places dont douze pour personnes handicapées vieillissantes,

VU le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 2 février 2012 à l'issue de la réalisation des travaux de restructuration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées « Résidence mutualiste George Sand » à Chenôve,

CONSIDERANT que le financement de dix places médicalisées supplémentaires d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence mutualiste George Sand » à Chenôve est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles concernant le financement des prestations par les organismes de Sécurité Sociale, au titre de l'année 2015.

.../...

## ARRETEM

**Article 1 :** Le retour à la capacité initiale de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence mutualiste George Sand » à Chenôve est accordé à la Mutualité Française Bourguignonne ainsi que la médicalisation de dix places supplémentaires, portant sa capacité totale à soixante-dix-sept places, dont douze places pour personnes handicapées vieillissantes.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

## 1°) Entité juridique :

n° FINESS	21 078 126 6
raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne – Services de Soins et d'Accompagnement Mutualiste
adresse	16 Bd de Sévigné BP 51749 21017 DIJON CEDEX
statut juridique	47 - Société Mutualiste

## 2°) Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes :

n° FINESS	21 095 010 1
raison sociale	Résidence mutualiste « George Sand »
adresse	14 rue Georges Sand 21300 CHENOVE
catégorie	500 - EHPAD
discipline	924 - Accueil pour personnes âgées
mode de fonctionnement	11 - Hébergement complet internat
<b>Capacité autorisée</b>	<b>77 places</b>
<i>dont :</i>	
clientèle	711 - personnes âgées dépendantes
capacité	65 places

.../...

dont :	
clientèle	702 - personnes handicapées vieillissantes
capacité	12 places

**Article 3 :** Toute autorisation n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution, dans le délai de trois ans à compter de sa date de notification, est considérée comme caduque.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service soumis à autorisation est porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 5 :** L'autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017 inclus. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers de sa publication, soit à titre gracieux, auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ou auprès du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 7 :** La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 31 DEC. 2015

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

François SAUVADET  
Député de la Côte-d'Or

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2015-12-31-003

Arreté 15-76 AT VITTEAUX Création de 3 places supplémentaires d'Accueil Temporaire et transfert 1 place accueil de jour du site de Saulieu sur le site de Vitteaux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

**Arrêté : ARSB/DA/15-76**

**Arrêté autorisant la création de trois places supplémentaires d'accueil temporaire par transformation de trois places d'hébergement permanent au Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or sur le site de Vitteaux et transfert d'une place d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du site de Saulieu vers l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du site de Vitteaux.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-6, L.314-3,

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n° ARSB/DOSA/O/11.0126 du 30 septembre 2011 portant fusion des trois centres hospitaliers d'Alise-Sainte-Reine, Saulieu et Vitteaux en un seul établissement dénommé « Centre Hospitalier Auxois-Morvan », sis à Vitteaux et confirmation des autorisations initiales au bénéfice du nouvel établissement,

**VU** l'arrêté conjoint n° ARSB/DOSA/O/11.0117 du 25 novembre 2011 autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement des établissements médico-sociaux des Centres Hospitaliers d'Alise-Sainte-Reine, Saulieu et Vitteaux au profit du Centre Hospitalier « Auxois-Morvan »,

**VU** l'arrêté conjoint n° ARSB/DOSA/O/13-0136 du 17 décembre 2013 autorisant le regroupement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saulieu-Vitteaux » et « Sainte-Reyne », gérés par le Centre Hospitalier « Auxois-Morvan »,

**VU** la décision n° ARSB/DOSA/O/14.0058 du 26 juin 2014 portant fusion des Centres Hospitaliers « Auxois-Morvan » (CHAM) et « Châtillon-Montbard » (CHI), en un seul établissement dénommé Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or (CH-HCO), sis à Vitteaux et confirmation des autorisations initiales au bénéfice du nouvel établissement fusionné,

.../...

**VU** l'arrêté conjoint n° ARSB/DA/14.0045 du 21 octobre 2014 autorisant la cession des autorisations de fonctionnement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes des Centres Hospitaliers « Auxois-Morvan » (CHAM) et « Châtillon-Montbard » (CHI) et du Foyer d'Accueil Médicalisé d'Alise-Sainte-Reine et Vitteaux, au profit du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or (CH-HCO),

**VU** le courrier en date du 2 mars 2015 du Directeur du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, sollicitant sur le site de Vitteaux, la création de trois places d'hébergement temporaire par transformation de trois places d'hébergement permanent et modifiant le fonctionnement des places d'accueil de jour autorisées sur le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or, site de Saulieu, à un jour par semaine sur Vitteaux et à quatre jours par semaine sur Saulieu,

**CONSIDÉRANT** que ces transformations sont réalisées sans surcoût pour l'établissement.

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation de créer sur le site de Vitteaux, trois places supplémentaires d'hébergement temporaire par transformation de trois places d'hébergement permanent et de faire fonctionner l'accueil de jour, un jour par semaine sur Vitteaux, est accordée au Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017 inclus. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** L'autorisation ne sera effective que lorsqu'il aura été satisfait au contrôle de conformité prévu à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans le cadre de l'article D.313-11 du même code, qu'il appartiendra à l'établissement de solliciter auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et du Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

n° FINESS	21 001 214 2
Raison sociale	Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or
Adresse	7 rue Guéniot 21350 VITTEAUX
Statut juridique	14 - Etb. Pub. Intcom. Hosp.

.../...

► **Site de VITTEAUX (établissement principal)**

Discipline	924 - Accueil en maison de retraite
Clientèle	711 - Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	11 - Hébergement complet internat
Capacité	165 places

\* Hébergement temporaire de personnes atteintes du syndrome d'Alzheimer

Discipline	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Clientèle	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Mode de fonctionnement	11 - Hébergement complet internat
Capacité	3 places

► **Site de SAULIEU (établissement secondaire)**

n° FINESS	21 098 440 7
Raison sociale	Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or – site Saulieu
Adresse	2 rue Courtépée 21210 SAULIEU
Catégorie d'établissement	500 - EHPAD

\* Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes

Discipline	924 - Accueil pour personnes âgées
Clientèle	711 - Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	11 - Hébergement complet internat
Capacité	61 places

► *Dont pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)*

Discipline	961 - Pôle d'Activité et de soins adaptés
Clientèle	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Mode de fonctionnement	21 - Accueil de jour
Capacité	14 places

\* Hébergement temporaire de personnes atteintes du syndrome d'Alzheimer

Discipline	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Clientèle	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Mode de fonctionnement	11 - Hébergement complet internat
Capacité	2 places

.../...



## 2°) Entités géographiques :

### ► Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

n° FINESS	21 095 022 6
Raison sociale	Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or (CH-HCO)
Adresse	7 rue Guéniot 21350 VITTEAUX
Catégorie	500 - EHPAD
<b>Capacité totale autorisée</b>	<b>662 places</b>

### \* Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes

Discipline	924 - Accueil pour personnes âgées
Clientèle	711 - Personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11 - Hébergement complet internat
Capacité	635 places

#### ► *Dont pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)*

Discipline	961 - Pôle d'Activité et de Soins Adaptés
Clientèle	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Mode de fonctionnement	21 - Accueil de jour
Capacité	14 places

### \* Hébergement temporaire de personnes atteintes du syndrome d'Alzheimer

Discipline	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Clientèle	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Mode de fonctionnement	11 - Hébergement complet internat
Capacité	13 places

### \* Accueil de jour de personnes atteintes du syndrome d'Alzheimer

Discipline	924 - Accueil pour personnes âgées
Clientèle	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Mode de fonctionnement	21 - Accueil de jour
Capacité autorisée	14 places

.../...

\* Accueil de jour de personnes atteintes du syndrome d'Alzheimer

Discipline	924 - Accueil pour personnes âgées
Clientèle	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Mode de fonctionnement	21 - Accueil de jour
Capacité	6 places

► **Site d'Alise-Sainte-Reine** (établissement secondaire)

n° FINESS	21 098 680 8
Raison Sociale	Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or – site Alise-Sainte-Reine
Adresse	1 chemin des Bains 21150 ALISE-SAINTE-REINE
Catégorie d'établissement	500 - EHPAD

\* Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes

Discipline	924 - Accueil pour personnes âgées
Clientèle	711 - Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	11 - Hébergement complet internat
Capacité	155 places

\* Hébergement temporaire de personnes atteintes du syndrome d'Alzheimer

Discipline	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Clientèle	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Mode de fonctionnement	11 - Hébergement complet internat
Capacité	2 places

► **Site de Châtillon-sur-Seine** (établissement secondaire)

n° FINESS	21 098 544 6
Raison Sociale	Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or – site Châtillon-sur-Seine
Adresse	10 rue de la Libération 21400 CHÂTILLON-SUR-SEINE
Catégorie d'établissement	500 - EHPAD

.../...

\* Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes

Discipline	924 - Accueil pour personnes âgées
Clientèle	711 - Personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement	11 - Hébergement complet internat
Capacité	137 places

\* Hébergement temporaire de personnes atteintes du syndrome d'Alzheimer

Discipline	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Clientèle	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Mode de fonctionnement	11 - Hébergement complet internat
Capacité	3 places

\* Accueil de jour de personnes atteintes du syndrome d'Alzheimer

Discipline	924 - Accueil pour personnes âgées
Clientèle	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Mode de fonctionnement	21 - Accueil de jour
Capacité	4 places

► **Site de Montbard (établissement secondaire)**

n° FINESS	21 098 355 7
Raison Sociale	Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or – site Montbard
Adresse	27 rue Auguste Carré 21506 MONTBARD CEDEX
Catégorie d'établissement	500 - EHPAD

\* Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes

Discipline	924 - Accueil pour personnes âgées
Clientèle	711 - Personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11 - Hébergement complet internat
Capacité	117 places

.../...

\* Hébergement temporaire de personnes atteintes du syndrome d'Alzheimer

Discipline	657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Clientèle	711 - Personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11 - Hébergement complet internat
Capacité	3 places

\* Accueil de jour de personnes atteintes du syndrome d'Alzheimer

Discipline	924 - Accueil pour personnes âgées
Clientèle	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Mode de fonctionnement	21 - Accueil de jour
Capacité	4 places

**Article 5 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ou auprès du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 6 :** La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne et au bulletin des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **81 DEC 2015**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

François SAUVADET  
Député de la Côte-d'Or

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2015-12-31-007

Arreté 15-87 SPASAD UNA Joigny charny  
Création de 3 places supplémentaires d'Accueil  
Temporaire et transfert 1 place accueil de jour du site de  
Saulieu sur le site de Vitteaux

Arrêté n° ARSB/DA/15-87

**Autorisant l'Association UNA JOIGNY-CHARNY à créer un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) par regroupement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et du Service d'Aide à domicile (SAD)**

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Yonne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3 à L.313-6 et L.314-3,

**Vu** l'arrêté Préfecture de l'Yonne/DDASS-90-195 du 8 juin 1990, autorisant l'Association d'aide à domicile aux personnes âgées du canton de Charny à créer un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 15 places, sis 3 route de Prunoy 89120 Charny, intervenant sur les communes du canton de Charny et les communes de Champignelles, Chateaufort, Saint-Maurice-sur-Aveyron, Doucy, Moncorbon, avec un siège social sis à la Mairie de Charny 89120,

**Vu** l'arrêté Préfecture de l'Yonne/DDASS/POSO/2005-368 du 10 novembre 2005, autorisant la création et l'ouverture de 2 places supplémentaires du service de soins infirmiers à domicile de Charny,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2005 du Président du Conseil Départemental de l'Yonne, portant autorisation des services prestataires d'aide à domicile auprès des personnes âgées et des personnes handicapées, sollicitée par la fédération départementale UDASSAD de l'Yonne, dont l'association d'aide aux foyers et à domicile de Joigny,

**Vu** l'arrêté Préfecture de l'Yonne/DDASS-2009-375 du 4 décembre 2009, fixant les aires géographiques d'intervention des services de soins infirmiers à domicile du département de l'Yonne,

**Vu** le récépissé de la préfecture de l'Yonne en date du 8 novembre 2009, de déclaration de modification de l'Association d'aide aux foyers et d'aide à domicile de Joigny, dont le nouveau titre est « UNA-JOIGNY-Aide et Maintien à Domicile », sans changement d'adresse,

**Vu** le récépissé de la Préfecture de l'Yonne en date du 15 mars 2013 de déclaration de modification de l'Association « UNA-JOIGNY-Aide et Maintien à Domicile », dont le nouveau titre est « UNA JOIGNY-CHARNY », sans changement d'adresse à Joigny,

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2013 du président du conseil général de l'Yonne modifiant l'arrêté du 27 décembre 2005 précité, portant autorisations de services prestataires d'aide à domicile pour personnes âgées et personnes adultes handicapées de la fédération départementale UNA Yonne et des associations locales UNA dont UNA Joigny-Charny,

**Vu** le récépissé de la Préfecture de l'Yonne en date du 7 mars 2013, de déclaration de dissolution de l'association pour l'aide à domicile aux personnes âgées du canton de Charny à compter du 30 juin 2013 avec maintien du service d'aide à domicile à Charny, géré par « UNA JOIGNY-CHARNY »,

**Vu** l'arrêté ARSB/DA/15-86 du 14 décembre 2015 du directeur général de l'agence régionale de Santé de Bourgogne autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile sis à Charny, au profit de l'Association UNA Joigny-Charny,

**Considérant** la demande de l'UNA Joigny-Charny sollicitant auprès du conseil départemental de l'Yonne et du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, la création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD), dans le cadre du regroupement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sis à Charny et du Service Prestataire d'Aide à Domicile (SAD),

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation de créer un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD), par regroupement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et du service prestataire d'aide à domicile (SAD), est accordée à l'Association UNA Joigny-Charny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2 :** La présente autorisation est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

### 1) Entité Juridique (EJ)

n° FINESS	89 000 705 7
Raison sociale	Association UNA Joigny-Charny
Adresse	3, quai du 1 <sup>er</sup> Dragon 89300 Joigny
Statut	60 Ass. L.1901 non R.U.P

### 2) Entité géographique (ET) Etablissement principal

n° FINESS	89 000 706 5
Raison sociale	SPASAD UNA Joigny-Charny
Adresse	3, quai du 1 <sup>er</sup> Dragon 89300 Joigny
Catégorie	209 - SPASAD
Mode de fonctionnement	16 - prestations en milieu ordinaire

### 3) Entité géographique (ET) Etablissement secondaire

n° FINESS	89 097 352 2
Raison sociale	SPASAD UNA Joigny-Charny
Adresse	3, route de Prunoy 89120 Charny
Catégorie	209 - SPASAD
Mode de fonctionnement	16 – prestations en milieu ordinaire

#### a) Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

discipline d'équipement	358 - soins infirmiers à domicile
clientèle	700 - personnes âgées (sans autre indication)
capacité	17 places

#### b) Service prestataire d'aide à domicile (SAD)

Code discipline d'équipement	469 - aide à domicile
Code clientèle	010 - tous types de déficiences

**Article 3 :** La zone d'intervention du SSIAD est limitée, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2009, aux communes suivantes :  
Charny, Chambeugle, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, la Ferté-Loupière, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

**Article 4 :** Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du premier janvier 2016. Son renouvellement total ou partiel sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux résultats de la visite de conformité aux caractéristiques de l'autorisation accordée et aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



**Article 7 :** Toute autorisation n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans le délai de trois ans à compter de la date de sa notification, est considérée comme caduque.

**Article 8 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et du Président du Conseil Départemental soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon, 22,rue d'Assas ; BP21616. 21016 Dijon cedex Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 9 :** La directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et la Directrice générale des services du Conseil Départemental de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne et du département de l'Yonne

Dijon, le **31 DEC. 2015**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne,

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Yonne,

Christophe LANNELONGUE



André VILLIERS

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2015-12-31-008

**Arrêté ARSB/DA/15.80 autorisant l'association les PEP 71  
à gérer les CEMSP initialement dénommés CAMSP Est et  
CAMSP Ouest au sein du pôle unique**



Le directeur général de l'agence de santé  
de Bourgogne



Le président du conseil départemental  
de la Saône et Loire

### **Arrêté ARSB/DA/15.80**

#### **Arrêté autorisant l'association Les PEP 71 à gérer les CAMSP initialement dénommés CAMSP Est et CAMSP Ouest au sein d'un pôle unique**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

Le président du conseil départemental de la Saône-et-Loire ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1978 autorisant la création du centre d'action médico-sociale précoce Est à CHALON SUR SAONE, disposant d'un site secondaire à CHARNAY LES MACON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 autorisant la création du centre d'action médico-sociale précoce Ouest à MONTCEAU LES MINES, disposant de deux sites secondaires à LE CREUSOT et à AUTUN ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 26 avril 2011 portant schéma départemental 2010-2014 pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté ARSB/DG/2012-004 du 29 février 2012 portant adoption du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Bourgogne ;

Vu la demande de l'association Les PEP 71 en date du 19 novembre 2015 portant sur un projet de fusion des CAMSP Est et Ouest avec en site principal le CAMSP de CHALON SUR SAONE et les quatre autres CAMSP en sites secondaires ;

## ARRÊTENT

- Article 1 :** l'autorisation de gérer les CAMSP Est et Ouest au sein d'un pôle unique est accordée à l'association Les PEP 71 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Article 2 :** le site principal du pôle est celui de CHALON SUR SAONE, les quatre autres sites seront secondaires.
- Article 3 :** la présente autorisation est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux :

### 1°) L'ENTITÉ JURIDIQUE

n° FINESS	71 078 161 8
raison sociale	Les PEP 71
SIREN	309 305 472
adresse : siège administratif	17, place des Tulipiers 71000 MACON
adresse : siège technique	265, rue de Crissey 71530 VIREY-LE-GRAND
statut juridique	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

### 2°) LE CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE

#### Le site principal

n° FINESS	71 097 048 4
raison sociale	CAMSP
adresse	4 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny 71100 CHALON SUR SAONE
catégorie	190 Centre Action Médico-Sociale Précoce
discipline	900 Action Médico-Sociale Précoce
mode de fonctionnement	19 Traitement et cure ambulatoire
clientèle	010 Tous types de Déficience Pers. Handicapées (sans autre indication)

### Les sites secondaires

n° FINESS	71 000 799 8
raison sociale	CAMSP
adresse	Quartier des Equipages 9 Rue saint Eloi 71300 MONTCEAU LES MINES
n° FINESS	71 000 803 8
raison sociale	CAMSP
adresse	49 Rue Ambroise Paré 71850 CHARNAY LES MACON
n° FINESS	71 001 182 6
raison sociale	CAMSP
adresse	12 Rue Aux Raz 71400 AUTUN
n° FINESS	71 001 137 0
raison sociale	CAMSP
adresse	11 Avenue Saint Charles 71200 LE CREUSOT

- Article 4** : à défaut de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa notification aux parties, la présente autorisation serait réputée caduque.
- Article 5** : l'autorisation de fonctionner est accordée jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe, mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article 313-5 du même code.
- Article 6** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soumis à autorisation est porté à la connaissance des autorités compétentes.
- Article 7** : un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou, pour les tiers de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 8 :** la directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne et le directeur général des services départementaux sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et de Bourgogne et au recueil des actes administratifs du département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 31 décembre 2015

le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne

le président du conseil départemental  
de Saône-et-Loire

**Christophe LANNELONGUE**

**André ACCARY**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-26-002

Arrêté n° DOS/ASPU/16-029 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie, sise 7 place Godard à Valentigney (25700) au 5 place Godard de la même commune, exploitée par Monsieur Ahmed FARTAOUI

**Arrêté n° DOS/ASPU/16-029**

portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie, sise 7 place Godard à Valentigney (25700) au 5 place Godard de la même commune, exploitée par Monsieur Ahmed FARTAOUI

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- Vu** l'instruction DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou regroupement ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. LANNELONGUE ;
- Vu** la décision n°2016-003 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** la demande, déposée par Monsieur Ahmed FARTAOUI le 21 septembre 2015 et enregistrée complète le 9 novembre 2015, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'il exploite, 7 place Godard à Valentigney (25700) au 5 place Godard de la même commune ;
- Vu** l'avis favorable du Préfet du Doubs en date du 8 février 2016 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'officine de Franche-Comté en date du 25 janvier 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la délégation du Doubs de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 28 janvier 2016 ;



**Vu**, du fait du retour de la lettre recommandée avec accusé de réception avec la mention « pli refusé par le destinataire, l'absence d'avis de l'Union Régionale des Pharmacies Comtoises ;

**Vu** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 25 février 2016 relatif au respect des conditions d'installation de l'officine ;

## **DECIDE**

**Article 1** : Monsieur Ahmed FARTAOUI, numéro RPPS 10001276269, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite, du 7 place Godard à Valentigney (25700) au 5 place Godard dans la même commune.

**Article 2** : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 25#000339. L'arrêté préfectoral du 26 décembre 1994, accordant la licence numéro 25#000270, est abrogé à compter de la réalisation du transfert.

**Article 3** : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an, le transfert ne s'est pas réalisé.

**Article 4** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise au Préfet du Doubs, à la délégation du Doubs de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France, à l'Union Régionale des Pharmacies Comtoises et au Conseil Régional des Pharmaciens d'officine de Franche-Comté.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de Bourgogne Franche-Comté et du Doubs.

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département accès aux soins  
primaires et urgents**



**Chantal MEHAY**

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le recours contentieux doit être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche-Comté à l'égard des tiers. Les

recours gracieux ou hiérarchique ne suspendent le délai de recours contentieux que dans la mesure où ils ont été effectués dans le délai précité.

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-01-005

DA16-01 Arrêté portant extension de 30 places à l'EHPAD  
de Flangebouche

**Arrêté n° DA16-01**  
**portant extension 30 places d'hébergement permanent dédiées aux pathologies de type**  
**Alzheimer au sein de l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Joseph**  
**sis à Flangebouche**

**N° FINESS : 25 000 207 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL**  
**de l'ARS de BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LA PRESIDENTE du DEPARTEMENT**  
**du DOUBS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n°2016-003 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'avis d'appel à projet n°2015-03-EHPAD concernant la création de 30 places dont 16 dédiées aux pathologies de type Alzheimer en EHPAD sur le département du Doubs – Pays des Portes du Haut-Doubs ;

**VU** le projet présenté par l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Joseph » – 8 rue de l'Hôpital – 25390 FLANGÉBOUCHE ;

**VU** l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS de Franche-Comté et de Madame la Présidente du département du Doubs, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 5 février 2016 ;

**CONSIDERANT** que la demande correspond à un besoin de la population ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé pour la période 2015-2019 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le Schéma directeur d'organisation sociale et médico-sociale 2013-2017 du département du Doubs ;

**CONSIDERANT** que le montant de la dotation régionale limitative de l'ARS et que le montant de la dotation départementale permettent le fonctionnement du projet ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par l'EHPAD Saint-Joseph constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins définis dans le cahier des charges ;

**SUR PROPOSITION** : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,  
du Directeur Général des Services du Département,

### ARRETEMENT

**Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Joseph » sis 8 rue de l'Hôpital – 25390 FLANGEBOUCHE pour la modification de sa capacité selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
<b>500 – EHPAD</b>	<b>657</b> – Accueil temporaire pour personnes âgées Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	<b>11</b> – Hébergement complet internat	<b>711</b> – Personnes âgées dépendantes (Sans autre indication)	<b>3</b>
	<b>924</b> – Accueil en maison de retraite Sexe : mixte Age : 60 ans et plus			<b>60</b>
		<b>21</b> – Accueil de jour	<b>436</b> – Personnes Alzheimer ou personnes apparentées	<b>30</b>
				<b>10</b>

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Saint-Joseph » est portée à 103 places à l'issue de cette opération.

**Article 2 :**

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4:**

L'arrêté ne pourra être effectif qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou la Présidente du Département du Doubs.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 7 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Doubs.

A Besançon, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,

La Présidente  
du Département,

Christophe LANNELONGUE

Christine BOUQUIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-01-003

DA16.05\_Décision fixant la liste des membres désignés à  
titre permanent pour signer la CAAP place auprès de la  
DG ARS BFC

**DECISION N° DA16-05**

**fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2016-003 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** la proposition de la commission spécialisée "prise en charge et accompagnement médico-sociaux" de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie désignant des représentants d'usagers ;

**CONSIDERANT** les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignant, sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, des représentants des organismes gestionnaires ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie ;



DECIDE :

**Article 1 :**

1 – la commission de sélection d'appel à projet est présidée par :

**Monsieur le Directeur Général** de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

Elle est composée des membres suivants :

2 – trois représentants de l'Agence avec voix délibérative désignés par la Directeur général par intérim :

**Madame la Directrice de l'Autonomie**  
ou son représentant

**Monsieur le Directeur de l'Animation Territoriale**  
ou son représentant

**Madame la chef du Département Appui au pilotage et à la performance**  
ou son représentant

3 – quatre représentants d'usagers avec voix délibérative :

***Représentant d'associations de personnes handicapées***

***Titulaires***

**Mme Dominique ETIEVANT**  
Directrice AFM Franche-Comté

**M. Jean GUYOT**  
AFTC

***Suppléants***

**Mme Marie-France GIBEY**  
UNAFAM

**M. Jean-Pierre MATHIE**  
CDCPH du Territoire de Belfort

***Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées***

***Titulaires***

**M. Christian DEMOUGE**  
CODERPA du Doubs

***Suppléants***

**Mme Michèle LAUT**  
Représentante du CODERPA de Haute-Saône

***Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques***

***Titulaires***

**Mme Hélène SEYFRITZ**  
Association Espoir Pays de Montbéliard

***Suppléants***

**Mme Anny AUGÉ**  
Présidente du Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

4 – deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

***Titulaires***

**M. Robert CREEL**  
Administrateur de l'URIOPSS  
Directeur général de l'Association « Les Bons Enfants »

***Suppléants***

**M. Sylvain DONNET**  
Administrateur de l'URIOPSS  
Directeur général de l'ADDSEA

**M. Philippe MEYER**  
Directeur CHSLD "Le Chenois" à Bavilliers

**M. Denis VALZER**  
Délégué interrégional FHF

**Article 2 :**

La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date de signature de la présente décision. Le mandat est renouvelable.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon -30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON après sa date de publication.

**Article 4 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-17-004

DA16.4\_Décision portant modification de la répartition  
des places au sein du SSIAD de PRODESSA

**DECISION n°DA16-4**

Portant fusion des SSIAD secondaires de Morez et de Saint-Claude en un seul SSIAD dénommé « SSIAD Haut-Jura » géré par PRODESSA

**N° FINESS SSIAD PRODESSA (site principal) : 39 000 655 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

**VU** la décision n° 2016-001 portant organisation de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la décision n°2016-003 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

**VU** le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

**VU** la décision n°2014-048 du 20 janvier 2014 portant regroupement et modification des autorisations des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) gérés par l'association PRODESSA ;

**VU** le courrier de l'association PRODESSA en date du 15 octobre 2015 demandant la fusion des services de soins infirmiers à domicile de Morez et de Saint-Claude ;

**VU** l'adoption de la délibération du bureau de l'association PRODESSA en date du 14 décembre 2015 demandant la fusion des SSIAD de Morez et de Saint-Claude en un seul SSIAD dénommé SSIAD du Haut-Jura ;

**CONSIDERANT** l'opportunité du projet ;

**CONSIDERANT** que la demande répond aux orientations du Projet régional de santé (PRS) dans le secteur médico-social ;

**SUR PROPOSITION** : de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé,

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à PRODESSA - association départementale d'aide à domicile du Jura- immeuble CHAUVIN – 34 rue des Salines-BP 10182 – 39005 LONS LE SAUNIER cedex pour la modification des autorisations des Services de Soins Infirmiers à Domicile ( SSIAD) dont elle assure la gestion selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
354 – Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)	358- soins infirmiers à domicile	700- Personnes Agées (SAI)	16- prestation en milieu ordinaire	331
		010-tout types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication )		24

La capacité totale des SSIAD de l'association PRODESSA reste inchangée à **355 places**.

**Article 2 :**

L'autorisation citée à l'article 1 de la présente décision est modifiée ainsi qu'il suit :

- Implantation de 82 places sur le site secondaire dénommé « SSIAD du Haut-Jura » sis 8 rue Reybert – 39200 SAINT-CLAUDE (N° FINESS : 39 000 658 3)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
354 – Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)	358 – Soins Infirmiers à Domicile	700 – Personnes Agées (SAI)	16 – Prestation en milieu ordinaire	79
		010 – Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)		3

Les autres implantations des SSIAD de PRODESSA restent inchangées.

**Article 3 :**

A l'issue de cette opération l'autorisation détenue par le site secondaire de Morez (N°FINESS : 39 000 656 7) est supprimée.

**Article 4 :**

La présente décision sera effective à compter de sa date de signature.

**Article 5:**

La durée de validité des autorisations des services en cours délivrées à l'association PRODESSA reste sans changement.

**Article 6 :**

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté. Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 9 :**

La Directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 17 février 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,

Christophe LANNELONGUE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-18-003

Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-106 du 18 février  
2016 Portant caducité de l'autorisation d'activité de soins se  
suite et de réadaptation pour la prise en charge des troubles  
musculo-squelettiques, en hospitalisation de jour sur le site  
des Tilleroyes du Centre Hospitalier Régional  
Universitaire de Beaçon

**Décision n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-106 du 18 février 2016**

Portant caducité de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge des troubles musculo-squelettiques, en hospitalisation de jour sur le site des Tilleroyes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

**Le directeur général  
De l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de loi précitée

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la décision n° 2013.317 du 27 mai 2013 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche Comté, autorisant le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon à exercer l'activité de soins de suite et réadaptation, en hospitalisation de jour, pour la prise en charge des troubles musculo-squelettiques sur le site des Tilleroyes à Besançon,



CONSIDERANT que l'activité de soins de suite et réadaptation, en hospitalisation de jour, pour la prise en charge des troubles musculo-squelettiques sur le site des Tilleroyes a été interrompue depuis le 31 août 2014,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 6122-11 du code de la santé publique, la cessation d'exploitation pendant une durée supérieure à six mois de cette activité de soins de suite et réadaptation en hospitalisation de jour, entraîne la caducité de l'autorisation susvisée,

## DECIDE :

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'autorisation accordée, par décision n° 2013.317 du 27 mai 2013, au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation, en hospitalisation de jour, pour la prise en charge des troubles musculo-squelettiques sur le site des Tilleroyes, 46 Chemin du Sanatorium à Besançon est déclarée caduque.

### **Article 2**

Un recours hiérarchique contre la présente décision peut être formé auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 3**

Le directeur de l'organisation des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon,

**Le directeur général,**

**Christophe LANNELONGUE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-18-004

Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-107 du 18 février  
2016 Portant caducité de l'autorisation d'activité de  
médecine en hospitalisation complète et hospitalisation de  
jour sur le site Saint Jacques du Centre Hospitalier  
Régional Universitaire de Besançon

**Décision n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-107 du 18 février 2016**

Portant caducité de l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation complète et hospitalisation de jour sur le site Saint Jacques du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

**Le directeur général  
De l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de loi précitée

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la délibération n° 07-90 du 12 juin 2007 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté autorisant le transfert et le regroupement d'activités de soins et d'équipements matériels lourds du site de l'hôpital St Jacques sur le site de l'hôpital Jean Minjoz du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, notamment les activités de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour,

VU la lettre en date du 12 avril 2011 de la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Franche Comté autorisant la prolongation de l'autorisation de transfert et de regroupement d'activités de soins, accordée par la délibération n° 07-90 du 12 juin 2007 susvisée,

VU la lettre en date du 16 novembre 2010 informant le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon du renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de médecine, en hospitalisation complète, sur les sites de Saint Jacques et Minjoz pour une durée de cinq ans à compter du 31 juillet 2011,

VU la lettre en date du 31 octobre 2012 informant le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon du renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de médecine, en hospitalisation de jour, sur le site Saint Jacques pour une durée de cinq ans, à compter du 20 mai 2013,

CONSIDERANT qu'à ce jour, l'ensemble des services de médecine, y compris les hôpitaux de jour de médecine, qui étaient localisés sur le site de St-Jacques ont été transférés et installés sur le site Minjoz du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon; qu'en conséquence les autorisations d'activité de médecine en hospitalisation complète et hospitalisation de jour relatives au site de St Jacques sont caduques.

#### **DECIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Les autorisations accordées au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sur le site de Saint-Jacques à Besançon sont déclarées caduques.

##### **Article 2**

Un recours hiérarchique contre la présente décision peut être formé auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 3**

Le directeur de l'organisation des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon,

**Le directeur général,**

**Christophe LANNELONGUE**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2015-02-18-001

Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-108 du 18 février 2016 Portant caducité des autorisations d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, exercée selon les modalités d'unité de dialyse médicalisée à Lons le Saunier, d'autodialyse simple et assistée, à Lons le Saunier et d'autodialyse simple et assistée, à Pontarlier, précédemment détenues par la  
Fondation Transplantation

**Décision n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-108 du 18 février 2016**

Portant caducité des autorisations d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, exercée selon les modalités d'unité de dialyse médicalisée à Lons le Saunier, d'autodialyse simple et assistée, à Lons le Saunier et d'autodialyse simple et assistée, à Pontarlier, précédemment détenues par la Fondation Transplantation

**Le directeur général  
De l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de loi précitée

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la décision n° 2010.151 en date du 29 juin 2010 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, autorisant la Fondation Transplantation à exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale par création d'une unité de dialyse médicalisée et transfert d'une unité d'autodialyse simple et assistée, à Lons le Saunier,

VU la décision n°2013.147 du 8 avril 2013 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, autorisant, notamment, la Fondation Transplantation à créer une activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale exercée selon la modalité d'une unité d'autodialyse pour adultes à Pontarlier,

VU la décision n° 2014.660 du 27 octobre 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté confirmant les autorisations d'activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale à l'association Santélys Bourgogne Franche-Comté suite à cession des autorisations détenues par la Fondation Transplantation,

CONSIDERANT que l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale relative à la création d'une unité de dialyse médicalisée à Lons le Saunier, délivrée à la Fondation Transplantation par décision n° 2010.151 du 29 juin 2010 susvisée, n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution, dans le délai de trois ans prévu à l'article L 6122-11 du code de la santé publique ; qu'en conséquence, la dite autorisation est caduque,

CONSIDERANT que l'exploitation de l'activité de l'unité d'autodialyse simple et assistée, sise 55 Rue du Dr Jean Michel à Lons le Saunier a été interrompue au cours de l'année 2012, en raison de l'absence de médecins néphrologues disponibles et n'a pas été reprise depuis cette période ; que les dispositions du 3ème alinéa de l'article L 6122-11 du code de la santé publique relatif à la cessation d'exploitation d'une activité de soins d'une durée supérieure à six mois sont applicables en la circonstance ; qu'en conséquence, l'autorisation d'activité de l'unité d'autodialyse simple et assistée à Lons le Saunier, qui était détenue par la Fondation Transplantation, est caduque,

CONSIDERANT que la Fondation Transplantation a cédé, à compter du 1er janvier 2015, ses activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale à l'association Santélys Bourgogne Franche-Comté ; que, toutefois, les autorisations, susvisées, d'activités relatives à l'unité de dialyse médicalisée à Lons le Saunier, à l'unité d'autodialyse simple et assistée à Lons le Saunier et à l'unité d'autodialyse simple et assistée à Pontarlier n'ont pas été confirmées par la décision n° 2014.660 du 27 octobre 2014 susvisée de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, en application des dispositions de l'article L 6122-3 du code de la santé publique qui précise qu'une autorisation de soins ne peut pas être cédée avant le début des travaux et la mise en œuvre de cette autorisation,



CONSIDERANT que l'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale exercée selon la modalité d'une unité d'autodialyse pour adultes à Pontarlier, délivrée à la Fondation Transplantation par décision n°2013.147 du 8 avril 2013 susvisée, n'avait pas été mise en œuvre avant la cession des autorisations de la Fondation Transplantation à l'association Santélyls Bourgogne Franche-Comté ; qu'en conséquence l'autorisation d'activité d'autodialyse pour adultes à Pontarlier, qui était détenue par la Fondation Transplantation, est caduque l'

CONSIDERANT que la présente décision a pour objet de constater les caducités des autorisations susmentionnées dans le cadre de l'élaboration du bilan quantifié de l'offre de soins prévu à l'article L 6122-9 du code de la santé publique,

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'autorisation de pratiquer, à Lons le Saunier, l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, par création d'une unité de dialyse médicalisée, accordée précédemment à la Fondation Transplantation, par décision n° 2010-151 en date du 29 juin 2010 de la directrice générale de la santé de Franche-Comté, est déclarée caduque.

#### **Article 2**

L'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, en unité d'autodialyse simple et assistée, à Lons le Saunier, accordée précédemment à la Fondation Transplantation, est déclarée caduque.

#### **Article 3**

L'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, exercée en unité d'autodialyse pour adultes, à Pontarlier, accordée précédemment à la Fondation Transplantation, par décision n° 2013.147 du 8 avril 2013 de la directrice générale de la santé de Franche-Comté est déclarée caduque.

#### **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne- Franche-Comté.

## **Article 5**

Un recours hiérarchique contre la présente décision peut être formé auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## **Article 6**

Le directeur de l'organisation des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon,

**Le directeur général,**

**Christophe LANNELONGUE**

## ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-12-003

Décision n° DOS/ASPU/16-021 portant modification de l'autorisation d'assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit, par le Docteur Marie Noëlle CAMPER, aux malades accueillis par le centre de soins aux personnes en situation de précarité et d'exclusion « Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation », sis 7 rue Gambetta Besançon (25000), de l'association Médecins du Monde.

**Décision n° DOS/ASPU/16-021**

portant modification de l'autorisation d'assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit, par le Docteur Marie Noëlle CAMPER, aux malades accueillis par le centre de soins aux personnes en situation de précarité et d'exclusion « Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation », sis 7 rue Gambetta Besançon (25000), de l'association Médecins du Monde.

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L6325-1, R63251-1 et R6325-2 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-France-Comté – M. LANNELONGUE ;

**Vu** la décision n°2016-003 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

**Vu** le courrier du 15 décembre 2015 de Monsieur le Docteur André CLAVERT, délégué régional Alsace Franche-Comté de l'association Médecins du Monde, informant l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté que le Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation, précédemment situé 7 rue du Languedoc à Besançon a déménagé 7 rue Gambetta de la même commune ;

**Considérant** qu'il est indiqué dans le courrier de Monsieur André CLAVERT qu'il n'y a aucun changement en la personne du médecin chargé, à titre dérogatoire, d'assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments,

**Considérant** que les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, suite à l'examen de la demande et à l'enquête sur site réalisée le 20 janvier 2016,

**DECIDE**

**Article 1** : Madame le Docteur Marie Noëlle CAMPER, n° RPPS 10002477965, est autorisée à poursuivre les activités de commande, détention, contrôle et gestion des médicaments et à

être responsable de leur dispensation à titre gratuit aux malades accueillis au Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation, sis 7 rue Gambetta à Besançon (25000), de l'association Médecins du Monde.

**Article 2** : Sous la responsabilité du médecin autorisé par le directeur général de l'agence régionale de santé, les médicaments sont détenus dans un lieu où n'ont pas librement accès les personnes étrangères au personnel du Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation et conservés dans les conditions prévues par leurs autorisations de mise sur le marché.

**Article 3** : Toute modification apportée à la présente décision devra être portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé.

**Article 4** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et de la préfecture du Doubs.

**Pour le directeur général,  
Le directeur de l'organisation des soins**



**Didier JAFFRE**

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours contentieux doit être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche-Comté à l'égard des tiers.

Les recours gracieux ou hiérarchique ne suspendent le délai de recours contentieux que dans la mesure où ils ont été effectués dans le délai précité.

CHRU de Besançon

R27-2016-03-01-004

Délégation de signature DSHA 01-03-16

**Direction générale**

## **Décision de délégation de signature**

**La Directrice générale,**

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
  - D 6143-33 à 6143-36 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes.
- Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005, relatif à l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD), des établissements de santé,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

**Décide**

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marie BAUDOIN, Directeur des services hôteliers et des achats (DSHA)**, pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures et de prestations de services et d'études entrant dans le champ de compétence de la DSHA n'excédant pas un montant de 1 million d'euros HT.
- l'engagement et la liquidation des dépenses relatives au fonctionnement de la DSHA et de ses secteurs dans la limite des crédits ouverts,
- les notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la DSHA et des secteurs qui lui sont attachés (restauration, transport, blanchisserie, service intérieur, reprographie, garage, unité logistique, entretien des locaux communs),
- certification de copies de documents.

**Article 2 :**

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Jean-Marie BAUDOIN est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie BAUDOIN, les personnes figurant sur l'annexe au présent document sont autorisées à signer, en son lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire.

**Article 4 :**

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

**Article 5 :**

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance
- transmise au Trésorier Principal, comptable du CHRU.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> mars 2016

La Directrice générale  
**Délégante,**



Chantal CARROGER



**Les délégués :**

**M. Jean Marie BAUDOIN**  
Directeur des services hôteliers et des achats



**Mme Alexandrine KIENTZY-LALUC**  
Directrice des infrastructures,  
de la sécurité, de la maintenance  
et des équipements médicaux

**Mme Dominique LAROYE-PITSON**  
Responsable de la blanchisserie et de la restauration

**M. Marc FLEUROT**  
Responsable adjoint de restauration

**M. Daniel DELITOT**  
Responsable de l'unité logistique

Annexe à la délégation de signature attribuée à Monsieur BAUDOIN, Directeur des services hôteliers et des achats par Madame la Directrice générale en date du 1<sup>er</sup> mars 2016

Actes administratifs : Délégués	Délégué		Notes internes courriers (y compris secteurs)	Certification copie de document	Marchés	Engagements (bons de commande) des dépenses afférentes à la Direction des services hôteliers et des achats dans la limite des crédits ouverts	Comptes budgétaires relevant de la compétence du délégataire	Liquidations des dépenses
	Titulaire	Suppléant						
<b>Jean Marie BAUDOIN</b> Directeur des services hôteliers et des achats			Oui	Oui	Oui dans la limite d'un million d'euros HT	Oui	Tous les comptes budgétaires afférents à la Direction des services hôteliers et des achats ainsi que ses secteurs	Oui
<b>Alexandrine KIENTZY-LALUC</b> Directrice des infrastructures, de la sécurité, de la maintenance et des équipements médicaux			Oui (*)	Non	Non	Oui (*) dans la limite de 3 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat de produits d'entretien et de consommables de bureau, autres fournitures de bureau en stock</li> <li>• Achat de petit matériel hôtelier hors stock</li> <li>• Achat de matériel à usage unique</li> </ul>	Non
<b>Daniel DELJOT,</b> Responsable de l'unité logistique								

<b>Dominique LAROYE-PITSON</b> Responsable de la blanchisserie et de la restauration	Suppléants	Oui (*)	Non	Oui (*) dans la limite de 8 000 €	• Achat de linge, d'habillement, de produits de blanchisserie et de fournitures pour réparations	Non
		Oui (*)	Non	Oui (*) dans la limite de 8 000 €	• Achat de produits alimentaires, de vaisselle à usage unique et de produits d'entretien de cuisine	Non

(\*)2) Uniquement pour secteur ou UF concerné

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> mars 2016

La Directrice générale  
Déléguée,



*(Signature)*  
Chantal CARROGER

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-26-001

Arrêté n° 01/2016-3 du 26/02/2016 portant subdélégation  
de signature de M. RIBEIL, Direccte BFC, pour Chorus  
DT



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Arrêté n° 01/2016-3**

---

**Portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE)**

**Chorus DT**

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95/SG du 14 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 ;

## ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à Mme Agnès GONIN, secrétaire générale, directrice régionale adjointe.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité à :

### **Unité départementale de la Côte d'Or**

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale.  
Pierre GASSER  
Angèle AUTIER  
Françoise JACROT

### **Unité départementale du Doubs**

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale.  
Alain RATTE  
Nicolas CHAPUIS  
Amandine ABDOU

### **Unité départementale du Jura**

Jean-Claude VERSTRAET, responsable de l'unité départementale.  
Brigitte CONTE  
François PETITMAIRE  
Malika BENAIED

### **Unité départementale de la Nièvre**

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale.  
Gérard MACCES  
Laurence MERLIN

### **Unité départementale de Haute-Saône**

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale.  
Damien KAUFMANN  
Laurent DUDNIK  
Vasilisa KALENTSEVA

### **Unité départementale de Saône et Loire**

Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale.  
Brigitte MEHU  
Eric FARRUGGIA  
Cécile MERCIER GIRARDIN

### **Unité départementale de l'Yonne**

Gillet BOUILLET, responsable de l'unité départementale.  
Florence LAMESA  
Laurence BONIN

**Unité départementale du Territoire de Belfort**

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale.

Sylvie GIRARDOT

Nicolas LARDIER

**Secrétariat Général**

Agnès GONIN, secrétaire générale.

Daniel GONY

Lise RUEFLIN

Jérôme N'GUYEN

Denis MONNERET

Josette LEROUX

Rita MILLION

**Pôle 3 E (Emploi Entreprises Economie)**

Pascal FORNAGE, responsable du pôle.

Michel MENARD

Philippe COMTE

Séverine MERCIER

Philippe MASSIA

Pierre Etienne GIRARDOT

Jacques MALIVERNEY

Anne Cécile SIGWALT

Thierry MEYER

Catherine LEDET

Béatrice GRANDCLEMENT LEBRUN

**Pôle T (Travail)**

Georges MARTINS BALTAR, responsable du pôle.

Laurent BOISSEROLLES

Nelly ARPIN

Fabienne BAILLY

Emmanuel GIROD

**Pôle C (Consommation)**

Murielle LIZZI, responsable du pôle.

René THIRION

Maryvonne REYNAUD

David MERLE

Albert AMBOISE

**Service Etudes Statistiques Evaluation**

Lionel DURAND, responsable du SESE.

Luc BRIOT

**Article 3** : Subdélégation de signature est également donnée à :

En qualité de valideurs des ordres de missions en qualité de service gestionnaire :

Christophe BIOT  
Rita MILLION  
Françoise ROS

En qualité de valideurs des ordres de missions en qualité de service gestionnaire contrôleur :

Christophe BIOT  
Rita MILLION  
Bérengère MORITZ  
Gisèle PERRIGUEY  
Françoise ROS

En qualité de valideurs des ordres de missions en qualité de service gestionnaire valideur :

Christophe BIOT  
Rita MILLION  
Françoise ROS

**Article 4** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5** : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 26 février 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL





Direction interrégionale des douanes et droits indirects de  
Dijon

R27-2016-02-18-002

Décision portant subdélégation de signature du directeur  
interrégional des douanes et droits indirects de Dijon

## **I. Subdélégations de signature**

### Décision portant subdélégation de signature Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

#### **Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon**

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** l'article 18 du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 qui fixe le statut particulier du corps des agents de constatation des douanes et droits indirects ;

**VU** l'article 3 du décret n° 95-380 du 10 avril 1995 qui fixe le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne/Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2011 portant nomination de M. Philippe BAILLET en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon, à compter du 1er décembre 2011 ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et au ministère de la fonction publique ;

**VU** l'arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et représentants de l'administration aux CHSCT des ministères économique et financier et du ministère de la fonction publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-44 du 15 février 2016 portant délégation de signature à M. Philippe BAILLET, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

DECIDE

#### **Article 1** :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'arrêté préfectoral n° 16-44 du 15 février 2016 relatif à la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe BAILLET, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

M. Philippe CLAVEAU, directeur des services douaniers, chef du pôle BOP-GRH.  
M. Gilles GAGEY, inspecteur principal, chef du pôle logistique et informatique.  
M. François LE LANN, inspecteur régional, secrétaire général interrégional.  
M. Christophe LAKOMY, inspecteur régional, rédacteur au pôle logistique et informatique.  
M. Fabrice BUATHIER, inspecteur régional, rédacteur au pôle logistique et informatique.  
M. Yann VAUCHEY, inspecteur, rédacteur au pôle logistique et informatique.  
M. Emeric REVEILLON, inspecteur, rédacteur au pôle logistique et informatique.

**Article 2 :**

Pour les actes définis à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 16-44 du 15 février 2016 relatif à la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe BAILLET, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

Mme Claire LARMAND CANITROT, directrice régionale des douanes et droits indirects de Bourgogne,  
M. Denis MILLET, directeur régional des douanes et droits indirects du Centre,  
M. Roger COMBE, directeur régional des douanes et droits indirects de Franche-Comté.

**Article 3 :**

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne/Franche-Comté et du département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 18 février 2016

Le directeur interrégional  
des douanes et droits indirects,

Philippe BAILLET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-03-001

Arrêté n° 16-51 BAG portant modification de la liste Franche-Comté des organismes et services mentionnés à l'article L. 6241-10 du Code du travail, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 16-51 BAG  
portant modification de la liste Franche-Comté  
des organismes et services mentionnés à l'article  
L. 6241-10 du Code du travail, susceptibles de  
bénéficier des dépenses libératoires

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** les articles L. 6241-8 à L. 6241-10 du Code du travail ;
- VU** l'article R. 6241-3 du Code du travail ;
- VU** la circulaire du Ministère du travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social en date du 14 novembre 2014, relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage ;
- VU** l'arrêté en date du 17 février 2016 modifiant l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2015, portant publication de la liste pour la région Franche-Comté, par établissement ou par organisme, des formations hors apprentissage ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;
- VU** la demande en date du 29 février 2016 présentée par l'agence régionale de santé de Franche-Comté;
- SUR** proposition du chargé de mission auprès de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:** la liste pour Franche-Comté des organismes et services mentionnés à l'article L. 6241-10 du Code du travail, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires, est modifiée comme suit pour la collecte 2016 de la taxe d'apprentissage :

- Institut médico-éducatif professionnel – 13 rue de l'église – 70180 MEMBREY
- Institut médico-pédagogique – 2 place de Coligny – 70700 CHOYE

**Article 2:** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 03 MARS 2016

  
Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-07-002

Arrêté n° 16-52 portant délégation de signature à Madame  
Delphine ZENOU, Directrice régionale aux droits des  
femmes et à l'égalité de Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 16-52 portant délégation de signature à Madame Delphine ZENOU, Directrice  
régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRETE N°16-53**

**portant délégation de signature à**

**Mme Delphine ZENOU**

**Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret en Conseil d'État n° 2000-685 du 21 juillet 2000 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2016 portant nomination de Mme Delphine ZENOU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2016 portant nomination de Mme Catherine PISTOLET, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Delphine ZENOU, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et correspondances.

#### **ARTICLE 2 :**

Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les décisions de subvention destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale.

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation est également donnée à Mme Delphine ZENOU à l'effet de signer les actes engageant juridiquement l'État au titre du fonctionnement courant de la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (BOP 137 « Égalité entre les hommes et les femmes »).

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine ZENOU, la présente délégation de signature pourra être exercée par Mme Catherine PISTOLET, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bourgogne-Franche-Comté.

#### **ARTICLE 5 :**

L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Dijon, le **07 MARS 2016**



Christiane BARRET



Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-07-001

Arrêté n° 16-52 portant délégation de signature à Monsieur  
Eric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires  
régionales de Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 16-52 portant délégation de signature à Monsieur Eric PIERRAT, Secrétaire général  
pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 16-525

portant délégation de signature à

**M. Éric PIERRAT**

**Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2016 nommant M. Éric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRETE**

## **SECTION I : Compétence administrative générale**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, à l'exclusion :

- du courrier aux parlementaires
- des actes administratifs visant à déférer devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes les délibérations, arrêtés et actes des autorités régionales.

## **SECTION II : Disposition en cas d'absence ou d'empêchement**

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric PIERRAT, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> pourra être exercée par :

- Mme Nathalie DAUSSY, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle « politiques publiques »
- Mme Claire WANDEROILD, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle « modernisation et moyens »
- Mme Laurence JEANMOUGIN, directeur de la collégialité de l'État
- M Pierre-Etienne GIRARDOT. chargé de mission
- M. Guillaume ROTROU, chargé de mission
- M. Thierry BRUNET, chargé de mission
- Mme Valérie NAIGEON, chargée de mission
- Mme Annick LINARD, chargée de mission
- M. Cyril OLIVIER, chargé de mission
- M. Benoît de la FILOLIE, chargé de mission
- M. Michel PATOIS, directeur de la plate-forme régionale des Achats
- M. Laurent GEBEL, chargé de mission
- M. Yvan GOBET, directeur de la plate-forme régionale de la stratégie immobilière
- Mme Catherine GRUX, directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation
- M. Julien SAUVAYRE, adjoint à la directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation
- Mme Khayra BOUDERBALI, chargée de mission (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016)
- Mme Caroline GUTHMANN, chargée de mission (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016)

En cas d'absence ou d'empêchement des adjointes au SGAR, du directeur de la collégialité de l'État, et des chargés de mission, les agents dont les noms suivent pourront exercer cette délégation dans leur domaine de compétences respectif :

- M. Olivier MARLIERE, adjoint au directeur de la collégialité, chef du bureau de l'administration générale
- Mme Mandayo DEMANGHO, chef du bureau des affaires financières
- Mme Stéphanie FORTIER, déléguée régionale à la formation, conseillère formation
- M. Gracian DIDIER, conseiller gestion prévisionnelle mobilité carrière
- M. Rémi PAILLER, conseiller gestion prévisionnelle mobilité carrière

### **SECTION III : Compétence d'ordonnement secondaire**

#### **Article 3 :**

Délégation est donnée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet d'exercer les missions de responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, notamment :

1. Recevoir les crédits des programmes cités en annexe ;
2. Répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services chargés, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution.
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 10 % du budget seront soumises à l'avis de la Préfète de Région.

#### **Article 4 :**

Délégation est également donnée à M. Éric PIERRAT en tant que responsable d'Unité Opérationnelle ou de centre de coûts, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes cités en annexes.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric PIERRAT, la délégation de signature prévue aux articles 3 et 4 pourra être exercée par :

- Mme Nathalie DAUSSY, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle « politiques publiques »
- Mme Claire WANDEROILD, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle « modernisation et moyens »
- Mme Laurence JEANMOUGIN, directeur de la collégialité de l'État
- M. Olivier MARLIERE, adjoint au directeur de la collégialité, chef du bureau de l'administration générale
- Mme Mandayo DEMANGHO, chef du bureau des affaires financières

#### **Article 6 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional et de responsable d'unité opérationnelle, M. Éric PIERRAT adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

#### **Article 7 :**

Demeurent réservés à la signature de la Préfète dans le cadre des articles 3 et 4 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;

## **SECTION IV : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

### **Article 8 :**

Délégation de signature est accordée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public,
- des contrats et conventions passées au nom de l'État, à l'exception de ceux conclus avec les collectivités locales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

## **SECTION V : Dispositions générales**

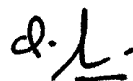
### **Article 9 :**

L'arrêté n°16-11 BAG du 4 janvier 2016 est abrogé.

### **Article 10 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **07 MARS 2016**



Christiane BARRET

## ANNEXE

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales

### **BOP de niveau régional :**

<b>MISSION</b>	<b>RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b>
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie
<b>MISSION</b>	<b>IMMIGRATION, INTEGRATION ET ASILE</b>
<b>Programmes</b>	<b>N° 104 Intégration et accès à la nationalité française N° 303 Immigration et asile</b>
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation du Préfet de Région
<b>Responsables d'UO</b>	Mesdames et Messieurs les Préfets de Département
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 148 Fonction publique</b>
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>Programme</b>	<b>N° 309 Entretien des bâtiments de l'État</b> (action « entretien immobilier » plan de relance- Etat exemplaire)
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>Responsables d'UO</b>	Mesdames et Messieurs les Préfets de Département
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 723 Compte d'affectation spéciale</b>
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>Responsables d'UO</b>	Mesdames et Messieurs les Préfets de Département
<b>MISSION</b>	<b>DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées</b>
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>Responsables d'UO</b>	Mesdames et Messieurs les Préfets de Département, Mesdames et Messieurs les DDI, Monsieur le DRDJSCS
<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N°307 Administration territoriale</b>
<b>Responsable de BOP</b>	Madame la Préfète de Région
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or
<b>Centre de coût</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

**BOP de niveau interrégional :**

<b>MISSION</b>	<b>POLITIQUE DES TERRITOIRES</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b> (crédits régionaux et interrégionaux)
<b>Responsable de BOP délégué</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>Responsables d'UO</b>	Mesdames et Messieurs les Préfets de Département

**BOP de niveau central :**

<b>MISSION</b>	<b>SOLIDARITE ET INTEGRATION</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 137 Égalité entre les hommes et les femmes</b> (titres 3 et 6)
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</b> (action « formation »)
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région

<b>MISSION</b>	<b>RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 119 Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements</b>
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région
<b>Programme</b>	<b>N° 122 Concours spécifiques et administration</b>
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par délégation de la Préfète de Région

Rectorat

R27-2016-03-01-001

Arrêté du 1er mars 2016 de délégation de signature du  
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Cédric Petitjean  
adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon,  
directeur des ressources humaines



**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON**

VU le code de l'éducation et notamment l'article D 220-20 ;

VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

--

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon, délégation de signature est donnée à **monsieur Cédric PETITJEAN**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :
  - la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
  - la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
  - la vie scolaire et la vie étudiante ;
  - les examens et concours ;
  - la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux ; des personnels de l'enseignement privé ;
  - la protection juridique des personnels de l'académie ;
  - l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
2. les mémoires produits devant les tribunaux administratifs ;
3. les ordres de mission.

**ARTICLE 2** : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Le recteur,

  
Denis ROLLAND

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
  - . secrétariat général (original)
  - . dossier intéressé(e)
  - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Rectorat

R27-2016-03-01-002

Arrêté du 1er mars 2016 de subdélégation de signature du  
recteur de l'académie (Denis Rolland) à Cédric Petitjean  
adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon,  
directeur des ressources humaines

## LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche- Comté en date du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon, délégation de signature est donnée à **monsieur Cédric PETITJEAN**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Dijon, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :  
- engagements juridiques ;  
- certifications de service fait ;  
- demandes de paiement ;  
- recettes.

Les pièces justificatives et les documents comptables concernant les autorisations d'engagement, les crédits de paiement, les marchés ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172).

Programmes « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'éducation nationale (723)

Programmes « dépenses immobilières de l'établissement » relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (723)  
Programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (309)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333) sauf engagement juridique.

**ARTICLE 2** : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Le recteur,

Destinataires :

- intéressé(e)
- rectorat :
  - . secrétariat général (original)
  - . dossier intéressé(e)
  - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

  
Denis ROLLAND